

DECISION DU MAIRE N° 2022-144/ CULTUREL

8 ; Domaines de compétences par thèmes
8.9 Culture

Le Maire de la Ville de DENAIN

« Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales »,

« Vu la délibération n°7 du 28 mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire »,

Vu les propositions de la Commission Culturelle,

DECIDE

Article 1 : La Ville de Denain accueillera au Théâtre de Denain en coréalisation avec différents partenaires les spectacles énumérés, ci-après. Lesdits partenaires percevront les recettes de billetteries respectives à chaque date. La commune, quant à elle prendra en charge les frais annexes d'accueil et la valorisation de son personnel et de ses équipements:

Samedi 24 septembre 2022 à 20h00 : « LES JUMEAUX »
Spectacle proposé par la société « **VERONE PRODUCTIONS** » située au n°31 rue Inkermann 59000 Lille Les places seront vendues par le producteur aux tarifs de 28€ (hors marge revendeurs).

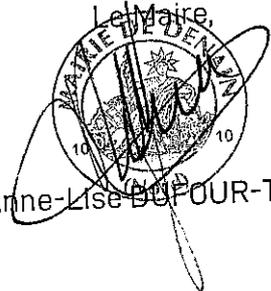
Vendredi 7 octobre 2022 à 20h30 : « TRISOMIE 21 »
Concert proposé par la société « **CHROMO MUSIC PROD** » située 55 bis rue des tours 59000 Lille. Les places seront vendues par le producteur au tarif de 25€ (hors marge revendeurs).

Samedi 15 octobre 2022 à 20h30 : « BOODER »
Spectacle proposé par la société « **DAVID HARDIT PRODUCTIONS** » n° 11 rue des Poissonniers, 51110 Reims. Les places seront vendues par le producteur au tarif de 25€ (hors marge revendeurs).

Samedi 29 octobre 2022 à 20h30 : « TERRENOIRE »
Concert proposé par « **LE BUREAU DES SPECTACLES** », n°22 rue des Montagnards, 59000 Lille. Les places seront vendues par le producteur au tarif de 35€ (hors marge revendeurs).

Article 2 : Les contrats ainsi que tout autre document se rapportant à cette affaire seront signés par mes soins.

Denain, le 05 Septembre 2022

Le Maire,

Anne-Lise DUFOUR-TONINI.